

Séance ordinaire du 2 octobre 2013
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

MM. Jacques Auger, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Alain Ménard, maire de Marieville, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, conseiller et représentant d'Ange-Gardien, et M. Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Absent en début de séance : M. Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et M. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement et directeur général adjoint.

Au nom des membres du Conseil de la MRC, M. Michel Picotte témoigne ses sympathies à M. Alain Brière à l'occasion du décès de son épouse.

Résolution 13-10-9123

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Alain Ménard, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 septembre, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire et covoiturage :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé
 - 4.2 Élaboration du PDZA, ressource externe en animation
 - 4.3 Campagne de promotion automnale pour le covoiturage
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Marieville, demande d'intervention
 - 5.2 Branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville, demande d'intervention
 - 5.3 Branche 1 du cours d'eau Grande Décharge à Richelieu, répartition du coût des travaux d'entretien
 - 5.4 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire, propositions pour la conception des plans et devis des travaux d'aménagement requis
 - 5.5 États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska, plan d'action
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Services de collectes des matières résiduelles domestiques et des matières organiques, étude des soumissions
 - 6.2 Calendrier des collectes 2014
7. Développement économique :
 - 7.1 Révision des Règlements généraux du CLD au Cœur de la Montérégie
 - 7.2 Enveloppe du Pacte rural 2007-2014 disponible pour des projets régionaux
8. Sécurité incendie

9. Piste cyclable :
 - 9.1 Nouvelle signalisation requise en bordure de la piste, dont à Marieville
 - 9.2 Colloque de Vélo Québec, le 24 octobre à Québec
 - 9.3 Travaux de démantèlement de la passerelle construite sur le pont incendié à Marieville
 - 9.4 Appui à la demande de droit de passage pour l'installation d'une canalisation de gaz à Saint-Paul-d'Abbotsford
10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Confidentialité des adresses des résidences pour femmes victimes de violence conjugale, demande de la Ville de Chambly
 - 10.2 Conditions ministérielles pour la levée de servitudes de non-accès aux routes provinciales, demande de la Ville de Warwick
11. Demande, invitation ou offre diverse :
 - 11.1 Sommet international 2013 du Champlain Valley National Héritage Partnership, le 28 octobre à Montréal
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2013
 - 12.3 Renouvellement du contrat de déneigement du centre administratif pour l'hiver 2012-2013, proposition de Pierre Boulais Excavation
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-10-9124

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 septembre 2013, adoption

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 septembre 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé

Aucun règlement n'est soumis pour examen de la conformité au schéma.

M. Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, arrive à 19h10 et prend place à la table du conseil.

Résolution 13-10-9125

4.2 Élaboration du PDZA, ressource externe en animation

Considérant que la démarche d'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Rouville prévoit, dans une seconde phase, la réalisation d'un diagnostic territorial permettant d'identifier les principaux enjeux et les problématiques agricoles;

Considérant que ce diagnostic doit être basé sur le point de vue des agriculteurs et des différents acteurs locaux et ce, par l'entremise de groupes de discussion;

Considérant que le groupe de travail chargé d'orienter et de conseiller le personnel technique responsable du PDZA recommande le recours aux services d'un professionnel pour l'animation des groupes de discussion;

Considérant, après examen des trois (3) des propositions déposées pour la fourniture de tels services, que la proposition de Corinne Labbé Expert-conseil répond le mieux aux besoins de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'accepter la proposition de Corinne Labbé Expert-conseil, datée du 27 septembre 2013, pour l'animation des groupes de discussion dans le cadre de l'élaboration du PDZA et d'autoriser une dépense de 4 805,54 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat.

il est de plus **résolu** que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soit et est autorisé à signer, au nom de la MRC de Rouville, l'entente à intervenir entre Mme Corinne Labbé et la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-10-9126

4.3 Campagne de promotion automnale pour le covoiturage

Considérant qu'une campagne de promotion du service de covoiturage offert par la MRC de Rouville a été prévue lors du renouvellement de l'entente de service avec *Covoiturage Montréal inc.* pour l'année 2013;

Considérant qu'une campagne publicitaire a été réalisée en début d'année auprès des citoyens par la distribution de dépliants présentant les avantages du covoiturage et la plate-forme internet de Covoiturage Rouville;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une campagne automnale de promotion du service de covoiturage ciblant cette fois-ci les municipalités, afin de leur offrir différents moyens pour encourager et faciliter l'adoption par les citoyens de ce mode de transport collectif;

Considérant que *Covoiturage Montréal inc.* propose ses services pour la réalisation de cette campagne de promotion du service de covoiturage, impliquant la réalisation d'un diagnostic dans chacune des municipalités de la MRC et la proposition d'outils appropriés permettant d'encourager le covoiturage dont, à titre d'exemple, la mise en place de stationnements réservés au covoiturage;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** de retenir la proposition de *Covoiturage Montréal inc.*, datée du 11 juillet 2013, pour la réalisation d'une campagne de proposition automnale du service de covoiturage et d'autoriser une dépense maximale de 4 000 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 13-10-9127

5.1 Branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Marieville, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien des branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide, situées sur le territoire de la Ville de Marieville, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ces cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du ou des bassin(s) de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle de la municipalité dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de sa réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** :

- 1^o d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien des branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide, situées sur le territoire de la Ville de Marieville;
- 2^o de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3^o de demander à la Ville de Marieville de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4^o de solliciter la collaboration de la Ville de Marieville afin d'assurer le respect des normes de protection des rives et du littoral des branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide prévues dans sa réglementation d'urbanisme;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-10-9128

5.2 Branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien des branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, situées sur le territoire de la Ville de Marieville, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ces cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que les branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis sont des cours d'eau sous la compétence commune des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville et sont régis par le Bureau des délégués de ces MRC;

Considérant qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un Bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du ou des bassin(s) de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans les branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle de la municipalité dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de sa réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** :

- 1^o d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien des branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, situées sur le territoire de la Ville de Marieville;
- 2^o de transmettre un avis à la MRC du Haut-Richelieu à l'effet de demander son accord pour la conclusion d'une entente, laquelle aura pour objet de confier à la MRC de Rouville la gestion des travaux requis dans les branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, le cas échéant;
- 3^o de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 4^o de demander à la Ville de Marieville de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans les branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 5^o de solliciter la collaboration de la Ville de Marieville afin d'assurer le respect des normes de protection des rives et du littoral des branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis prévues dans sa réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent/Partie 1 du budget

Résolution 13-10-9129

5.3 Branche 1 du cours d'eau Grande Décharge, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien

Considérant que les travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau de la Grande Décharge sont complétés, selon les rapports des 29 août et 6 septembre 2013 de la firme BMI experts-conseils inc.;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Béton Laurier inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 12-06-8769 décrétant des travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau de la Grande Décharge, adoptée le 27 juin 2012 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 22 649,52 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Ville de Richelieu, conformément à la résolution numéro 12-06-8769;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Ladouceur, et **résolu** d'approuver la répartition à la Ville de Richelieu des frais encourus de 22 649,52 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans la Branche 1 du cours d'eau Grande Décharge et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-10-9130

5.4 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire, propositions pour la conception des plans et devis des travaux d'aménagement requis

Considérant que des propositions pour la conception des plans et devis des travaux d'aménagement requis dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges ont été demandées à différents consultants, conformément à la résolution numéro 13-09-9110 du 4 septembre 2013;

Considérant, après examen des deux (2) propositions déposées, que la proposition de la firme ALPG consultants inc. répond davantage aux attentes de la MRC au niveau des solutions avancées et des tarifs présentés pour l'étude de cette problématique;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** d'accepter la proposition de la firme ALPG consultants inc., datée du 27 septembre 2013, pour l'étude de la demande, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement requis dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Rosaire Marcil, à signer un contrat avec le consultant retenu ainsi qu'une dépense maximale de 15 241,10 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-10-9131

5.5 États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska, plan d'action

Considérant que l'OBV Yamaska a transmis à la MRC de Rouville le Rapport final soumis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec concernant les États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska, qui se sont tenus le 24 mai 2013 à Granby;

Considérant que le Plan d'action joint à ce rapport identifie, entre autres, les maîtres d'œuvre, les partenaires ciblés et les sources de financement pour la mise en œuvre du plan, dont les MRC comprises dans le bassin versant de la rivière Yamaska;

Considérant que la MRC de Rouville souhaite obtenir des précisions sur les attentes de l'OBV Yamaska concernant l'implication de la MRC eu égard à la mise en œuvre de ce plan d'action;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Auger, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu** d'inviter l'OBV Yamaska à présenter au conseil des maires ses attentes à l'égard de la MRC de Rouville concernant la mise en œuvre du Plan d'action joint au Rapport final sur les États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

6.1 Services de collectes des matières résiduelles domestiques et des matières organiques

Résolution 13-10-9132

Étude des soumissions pour le service de collecte des matières résiduelles domestiques

Considérant que la MRC de Rouville a procédé, le 23 août 2013, à une demande de soumissions publiques pour la fourniture du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques ainsi que du service de collecte, transport et valorisation des matières organiques et ce, sur la base du document d'appel d'offres intitulé « *Collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques ainsi que collecte, transport et valorisation des matières organiques - Cahier des charges* », daté d'août 2013;

Considérant qu'il a été procédé, le 26 septembre 2013, à l'ouverture des trois (3) soumissions déposées dans le cadre de cette demande et qu'après étude de leur conformité au document d'appel d'offres, la soumission de RCI Environnement (Division de WM Québec Inc.) pour la fourniture du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques est la plus basse soumission conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter la soumission de RCI Environnement (Division de WM Québec Inc.), datée du 23 septembre 2013, pour la fourniture du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques pour les années 2014 à 2018, selon « l'option 1B » prévue au formulaire de soumission, au prix unitaire excluant les taxes et les redevances à l'enfouissement de 82,53 \$ avant l'ouverture de l'usine de biométhanisation et de 81,68 \$ après l'ouverture de l'usine de biométhanisation;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le contrat et tout document à convenir avec RCI Environnement (Division de WM Québec Inc.) relativement à la fourniture du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques sur le territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent/Partie 1 du budget

Résolution 13-10-9133

Étude des soumissions pour le service de collecte des matières organiques

Considérant que la MRC de Rouville a procédé, le 23 août 2013, à une demande de soumissions publiques pour la fourniture du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques ainsi que du service de collecte, transport et valorisation des matières organiques et ce, sur la base du document d'appel d'offres intitulé « *Collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques ainsi que collecte, transport et valorisation des matières organiques - Cahier des charges* », daté d'août 2013;

Considérant qu'il a été procédé, le 26 septembre 2013, à l'ouverture des trois (3) soumissions déposées dans le cadre de cette demande et qu'après étude de leur conformité au document d'appel d'offres, la soumission de Services Environnementaux Richelieu inc. pour la fourniture du service de collecte, transport et valorisation des matières organiques est la plus basse soumission conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu et appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter la soumission de Services Environnementaux Richelieu inc., datée du 25 septembre 2013, pour la fourniture du service de collecte, transport et valorisation des matières organiques pour les années 2014 à 2018, selon « l'option 3A » prévue au formulaire de soumission, au prix unitaire excluant les taxes de 24,47 \$ avant l'ouverture de l'usine de biométhanisation et de 28,04 \$ après l'ouverture de l'usine de biométhanisation;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le contrat et tout document à convenir avec Services Environnementaux Richelieu inc. relativement à la fourniture du service de collecte, transport et valorisation des matières organiques sur le territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent/Partie 1 du budget

Relativement à la gestion des matières résiduelles, M. Alain Brière, maire de Rougemont, signale les nombreuses plaintes reçues concernant la fin hâtive à l'automne du service de collecte des résidus verts et M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, s'interroge sur la hausse des coûts du service de collecte des résidus organiques dans la soumission de Services Environnementaux Richelieu inc. suite à l'ouverture de l'usine de Biométhanisation. Pour sa part, M. Alain Ménard, maire de Marieville, demande des informations sur l'état d'avancement du processus d'appel d'offres concernant la conception, la construction et la gestion des écocentres.

Résolution 13-10-9134

6.2 Calendrier des collectes 2014

Considérant que la MRC de Rouville distribue annuellement aux citoyens de son territoire un calendrier sur les différentes collectes des matières résiduelles;

Considérant qu'une soumission a été demandée à Créations Cité Graphique pour la conception et l'impression du calendrier des collectes 2014 et que le prix soumis cette année est plus élevé comparativement à 2013, soit une augmentation de 412 \$;

Considérant que la firme Créations Cité Graphique a réalisé les deux derniers calendriers des collectes et que le travail effectué par cette dernière a toujours été à la satisfaction de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Yanik Maheu et **résolu** d'accepter la soumission de la firme Créations Cité Graphique, datée du 26 septembre 2013, pour la conception et l'impression du calendrier 2014 des différentes collectes des matières résiduelles au prix de 4 954,06 \$ incluant les taxes, sous réserve que ce prix fasse l'objet d'une négociation à la baisse avec cette firme;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 7 000 \$ pour le prix de ce contrat et les frais de distribution à chaque adresse civique du territoire de la MRC de ce calendrier 2014 estimés à 2 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Développement économique

Résolution 13-10-9135

7.1 Composition et nomination des membres du conseil d'administration du CLD au Cœur de la Montérégie

Considérant, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche* (2003, chapitre 29), que la responsabilité de désigner les membres du conseil d'administration du centre local de développement (CLD) a été attribuée à la municipalité régionale de comté (MRC) et que ce conseil d'administration, en ce qui a trait aux membres avec droit de vote, doit comprendre des élus municipaux ainsi que des personnes issues du milieu des affaires et de l'économie sociale;

Considérant, dans le cas d'un organisme existant désigné conformément à l'article 91 de la loi, que celui-ci doit apporter les modifications requises, le cas échéant, à la composition de son conseil d'administration et au droit de vote afin de les rendre conformes aux dispositions du deuxième et du troisième alinéas de l'article 94 de la loi;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 04-02-5593, a procédé à la désignation du CLD au Cœur de la Montérégie afin que lui soit confié l'exercice de la compétence de la MRC visée à l'article 90 de la loi;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de demander au CLD au Cœur de la Montérégie de modifier son conseil d'administration et, le cas échéant, ses règlements généraux afin :

- 1^o que celui-ci soit composé, en plus des membres sans droit de vote prévus par la loi, de dix (10) membres avec droit de vote et disposant d'une voix chacun, à savoir cinq (5) représentants du secteur municipal et un (1) représentant pour chacun des cinq (5) secteurs suivants provenant du milieu des affaires et de l'économie sociale, soit : Affaires et agroalimentaire, Agriculture, Économie sociale, Culture, Loisir et Tourisme, Milieu Financier;
- 2^o que le mandat des cinq (5) représentants du milieu des affaires et de l'économie sociale soit d'une durée de deux (2) ans, à l'exception du premier mandat de deux (2) de ces représentants, à être déterminés par le CLD, qui sera d'une durée d'un an afin d'éviter que le mandat de tous les représentants du milieu des affaires et de l'économie sociale vienne à échéance la même année et d'assurer, ainsi, une continuité au sein du conseil d'administration du CLD;
- 3^o que les représentants des affaires et de l'économie sociale soient nommés à l'AGA du CLD, selon les modalités prévus à ses règlements généraux;

il est également **résolu** que les cinq (5) élus municipaux au conseil d'administration du CLD soient désignés annuellement par le conseil de la MRC avant l'Assemblée générale annuelle (AGA) du CLD, lesquels élus devront chacun représenter une municipalité distincte au sein de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-10-9136

7.2 Enveloppe du Pacte rural 2007-2014 disponible pour des projets régionaux, projet d'étude des besoins en eau potable de certaines municipalités de la MRC

Considérant qu'un montant demeure disponible dans l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rouville pour des projets régionaux et que ce montant devra être investi pour de tels projets avant le 31 décembre 2014 ou, à défaut, être remis au gouvernement du Québec;

Considérant que ce délai ne permet pas d'effectuer un 8^e appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 et qu'à cet effet, le conseil est disposé à prendre en considération tout projet d'intérêt régional qui satisfait aux critères d'admissibilité au pacte et qui peut être complété avant le 31 décembre 2014;

Considérant que la Ville de Richelieu a déposé une demande d'aide financière au Pacte rural 2007-2014 pour un projet d'« Étude sur l'état et les besoins actuels et futurs de consommation en eau potable pour 5 municipalités (Marieville, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Richelieu, Rougemont) »;

Considérant qu'il s'agit d'un projet régional et que son acceptation est recommandée par la conseillère en développement rural du CLD au Cœur de la Montérégie, dans la mesure où la Ville de Richelieu obtienne la confirmation de l'implication financière des municipalités visées par le projet;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter le projet intitulé « Étude sur l'état et les besoins actuels et futurs de consommation en eau potable pour 5 municipalités (Marieville, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Richelieu, Rougemont) », déposé par la Ville de Richelieu, conditionnellement à ce que cette dernière obtienne la confirmation de l'implication financière des municipalités visées par le projet;

il est également **résolu** d'accorder pour ce projet, à partir de l'enveloppe budgétaire consentie par le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, une subvention de 20 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Sécurité incendie

Aucun sujet.

9. Piste cyclable :

Résolution 13-10-9137

9.1 Nouvelle signalisation requise en bordure de la piste

Considérant qu'il y a lieu d'installer une nouvelle signalisation suite aux travaux d'aménagement de la piste cyclable La Route des Champs réalisés en 2013 à Marieville ainsi que pour diriger les utilisateurs vers les différents noyaux urbains situés à proximité de la piste;

Considérant que des soumissions pour ces travaux ont été demandées par la MRC de Rouville à trois (3) entreprises et que la soumission de Signalisation de l'Estrie répond aux besoins de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** de retenir la soumission de Signalisation de l'Estrie, datée 25 septembre 2013, pour la production et l'installation des panneaux de signalisation requis aux abords de la piste cyclable et d'autoriser une dépense maximale de 4 176 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-10-9138

9.2 Colloque de Vélo Québec

Après considération de l'invitation de l'Association des réseaux cyclables du Québec et de Vélo Québec au colloque « Tourisme à vélo », qui se tiendra le 24 octobre 2013 à Lévis, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** d'autoriser la participation à ce colloque de M. Philippe Gagné, responsable du Parc régional linéaire, ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription et de déplacement au colloque.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-10-9139

9.3 Travaux de démantèlement de la passerelle construite sur le pont incendié à Marieville

Considérant que la MRC de Rouville a fait construire au printemps 2013, par l'entreprise Constructions Daniel Ostiguy Inc., une passerelle sur le pont incendié en 2011 du cours d'eau Branche du Fort Georges à Marieville afin de permettre le passage des usagers de la piste cyclable La Route des Champs et ce, jusqu'à ce que les travaux de réfection de ce pont soient effectués par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que la Direction régionale de l'Ouest de la Montérégie du MTQ a récemment informé la MRC que les travaux de reconstruction de quatre (4) structures (ponts) de l'emprise ferroviaire, dont le pont sur le cours d'eau Branche du Fort Georges, devraient être effectués à partir de la mi-octobre 2013;

Considérant que la passerelle construite au-dessus du cours d'eau Branche du Fort Georges doit être retirée par la MRC avant la réalisation par le MTQ des travaux de réfection du pont de ce cours d'eau et qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Constructions Daniel Ostiguy Inc. pour démanteler cette passerelle;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Auger, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Constructions Daniel Ostiguy Inc, datée du 1^{er} octobre 2013, pour les travaux de démantèlement de la passerelle sur le cours d'eau Branche du Fort Georges, incluant le transport et l'entreposage des matériaux au chalet d'accueil de la piste cyclable à Saint-Césaire, et d'autoriser une dépense maximale 1 600 \$ pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 13-10-9140

9.4 Demande pour le passage d'une canalisation de gaz naturel sous la piste cyclable

Considérant que la compagnie GazMétro, dans sa correspondance du 30 septembre 2013, demande à la MRC de Rouville une approbation pour le passage d'une canalisation traversant l'emprise ferroviaire désaffectée du CN, plus précisément sous la section du Parc régional linéaire située à la hauteur du 520, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant, en vertu de l'article 21.3 du bail de location de l'emprise ferroviaire désaffectée du CN intervenu entre la MRC de Rouville et le ministère des Transports du Québec (MTQ) le 7 décembre 1998, que la MRC peut être le réceptionnaire de toute demande relative à un droit de passage, bail ou permission sur l'emprise louée par la MRC, procéder à l'analyse d'une telle demande et faire une recommandation au MTQ relativement à l'acceptation ou au refus de cette demande;

Considérant qu'un droit transversal souterrain pour des infrastructures publiques peut être consenti en respectant notamment les objectifs et critères définis à l'article 2.1 de la *Politique de gestion des droits de passage, baux et permissions applicable au Parc régional linéaire La Route des Champs* de la MRC;

Considérant que l'article 5.1 du *Règlement numéro 147-99 sur la tarification des droits et demandes de droit dans le Parc régional linéaire* de la MRC prévoit un tarif de la contrepartie annuelle pour un droit transversal relatif au passage d'une canalisation souterraine de 50 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** de recommander au ministère des Transports du Québec l'acceptation de la demande de la compagnie GazMétro pour le passage transversal d'une canalisation de gaz naturel sous la section du Parc régional linéaire située à la hauteur du 520, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford et ce, aux conditions suivantes :

- le versement à la MRC de Rouville d'une contrepartie annuelle au montant de 50 \$;
- la protection des éléments de l'encadrement naturel du Parc régional linéaire;
- la remise en état des lieux après les travaux;
- la transmission à la MRC d'un avis indiquant la date du début et de la fin des travaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui :

Résolution 13-10-9141

10.1 Confidentialité des adresses des résidences hébergeant des victimes de violence conjugale

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2013-08-578, demande au gouvernement du Québec de modifier la législation afin de préserver la confidentialité des adresses des résidences hébergeant les victimes de violence conjugale;

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une unité d'évaluation doit être inscrite au nom du propriétaire;

Considérant que le nom des résidences hébergeant les victimes de violence conjugale peut se retrouver inscrit sur le rôle d'évaluation;

Considérant que toute personne peut consulter le rôle d'évaluation et retracer rapidement un immeuble au nom duquel est inscrit un centre ou une maison d'hébergement pour victimes de violence conjugale et ainsi mettre en danger la sécurité des personnes qui s'y trouvent;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville appuie la Ville de Chambly dans sa demande au gouvernement du Québec d'apporter une modification législative afin qu'exceptionnellement, le nom des centres ou maisons d'hébergement pour victimes de violence conjugale puisse ne pas apparaître au rôle d'évaluation et ainsi en conserver la confidentialité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.2 Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de nonaccès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec

Après considération de la résolution numéro 2013-09-278 du conseil municipal de la Ville de Warwick concernant les conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de nonaccès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec, il est convenu de ne pas donner suite à la demande d'appui formulée par la Ville de Warwick dans ce dossier.

11. Demande, invitation ou offre diverse :

11.1 Sommet international 2013 du Champlain Valley National Héritage Partnership

Concernant l'invitation au Sommet international 2013 du Champlain Valley National Héritage Partnership, qui se tiendra le 28 octobre 2013 à Montréal, le préfet, M. Michel Picotte, informe le conseil de son intention de participer à cet événement.

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 13-10-9142

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 617 309,36 \$ et 4 984,84 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

12.2 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2013

Les documents intitulés « *État comparatif # 1, solde période v/s exercice précédent* » et « *État comparatif # 2, solde période v/s budget* » sont déposés au conseil, lesquels documents font respectivement la comparaison, d'une part, entre les revenus et les dépenses effectués au 31 août 2013 et les revenus et les dépenses effectués au 31 août 2012 et, d'autre part, les revenus et dépenses effectués au 31 août 2013 avec les montants prévus au budget 2013 pour une période de huit (8) mois, lesquels états sont déposés conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Résolution 13-10-9143

12.3 Renouvellement du contrat de déneigement du centre administratif pour l'hiver 2013-2014

Considérant que l'entreprise Pierre Boulais Excavation enr. a soumis à la MRC de Rouville une proposition concernant le renouvellement du contrat de déneigement du centre administratif de la MRC pour l'hiver 2013-2014;

Considérant que le service de déneigement fourni par l'entreprise Pierre Boulais Excavation enr. au cours de l'hiver 2012-2013 a été rendu à la satisfaction de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yanik Maheu, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** d'accepter la proposition de renouvellement du contrat de déneigement du centre administratif de la MRC pour l'hiver 2013-2014, datée du 13 septembre 2013, soumise par l'entreprise Pierre Boulais Excavation enr. au prix de 2 265,00 \$ incluant les taxes et de prévoir une dépense suffisante à la Partie 1 du budget 2014 pour le prix de ce contrat;

il est également **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le contrat à convenir avec Pierre Boulais Excavation enr.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu demande des informations concernant le Pacte rural 2007-2014.

Un autre citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'informe sur les statistiques d'utilisation du service de covoiturage.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville;

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 13-10-9144

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever la séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-10-9125, 13-10-9126, 13-10-9134, 13-10-9137, 13-10-9138, 13-10-9139 et 13-10-9142 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville et que des crédits suffisants seront prévus au projet de prévisions budgétaires 2014 soumis pour étude au conseil pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-10-9127, 13-10-9128, 13-10-9130, 13-10-9132 et 13-10-9133 également adoptées lors de la présente séance.

le secrétaire-trésorier